



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION SECURITE SANITAIRE



Gourbeyre, le 09/10/2026

SERVICE SANTE ET SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : Département « eau potable »

Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr

Tél. : 05 90 99 64 59 / 64 60

Le Directeur Général
de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

à

Monsieur le Maire de Morne à l'Eau
Monsieur le Président du SMGEAG

**LEVÉE DE L'INTERDICTION DE CONSOMMATION
EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE
Ecole de BOSREDON**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire Carso m'a fait part des résultats du prélèvement de recontrôle réalisé le 06/09/2026.

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, ces résultats montrent que la qualité des eaux distribuées n'est pas conforme en raison de la présence d'une bactérie coliforme. Toutefois, ce dépassement ne représente pas de danger pour la santé aux regards des teneurs observées. Je vous demande de ce fait de continuer les mesures de gestion (purgés, vidanges...) pour garantir la distribution d'une eau conforme à la réglementation.

Aussi, je vous invite à lever l'interdiction de consommation de l'eau demandée par mes services le 06 octobre dernier; de communiquer à la population cette mesure ; et de transmettre ces éléments à mes services.

Veuillez trouver ci-joint, la synthèse des résultats reçus ce jour, relatifs au prélèvement effectué le 06/10/2026, sur lesquels se base la présente demande de levée d'interdiction de consommation.

Bo/

Le Directeur Général,

Patrick SAINT-MARTIN

Directeur de la Sécurité Sanitaire



Copie :

Direction technique du SMGEAG